



Département des Yvelines

Ville de  
**Bonnières-sur-Seine**

Quatrième modification  
du plan local d'urbanisme

## **4. Orientations d'aménagement et de programmation**

*Vu pour être annexé  
à la délibération  
du conseil municipal  
du 14 novembre 2020*

Maître d'ouvrage : **Ville de Bonnières-sur-Seine**, 7, rue Georges-Herrewyn, 78270 Bonnières-sur-Seine, tel : 01 30 98 98 50

Bureau d'études : **Cabinet Avice, architecte-urbaniste**, 3, rue d'Hauteville, 75010 Paris - tel : 06 15 54 57 36, contact @ avice.fr

### **Avant propos**

Les orientations d'aménagement et de programmation sont présentées sous la forme de propositions schématiques portant sur les principaux secteurs où des enjeux d'aménagement ont été identifiés.

Tout aménagement ou construction qui sera fait dans la zone concernée devra être **compatible** avec ces indications et ne jamais compromettre la réalisation du projet à terme.

Les orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent sur les indications colorées sur les plans suivants. Ces indications graphiques correspondent à des exigences à interpréter selon les règles énoncées sur les pages suivantes.

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur les secteurs suivants :

- Bataves
- Berthelot
- République
- Pasteur-Carnot
- Rue Aupée

# Bonnières-sur-Seine

Modification  
du plan local d'urbanisme

**Localisation des  
secteurs faisant l'objet  
d'une orientation  
d'aménagement  
et de programmation**



Cabinet Avice  
architecte-urbaniste

Septembre  
2019



Echelle : 1/10 000

0 100 200 m

## **Phasage**

Certains secteurs devant être aménagés ne pourront l'être qu'à certaines conditions

### ***Phase 1 (court terme) :***

Les permis d'aménager et de construire sont recevables sans délai.

*Il s'agit de tous les terrains constructibles, (notamment Bataves et Pasteur / Carnot) à l'exception de ceux réservés pour les phases 2 et 3.*

### ***Phase 2 (moyen terme) :***

Les permis d'aménager et de construire sont recevables à partir du **1er janvier 2025**

*Il s'agit des secteurs Rue Aupée et République*

### ***Phase 3 (long terme) :***

Les permis d'aménager et de construire sont recevables à partir du **1er janvier 2030** et après la réalisation des travaux de voirie et réseaux prévus dans la phase précédente.

*Il s'agit du secteur Berthelot*

## **Programmes**

### **Bâti à démolir**

Les bâtiments désignés par cette légende sont destinés à être démolis lors de l'aménagement du secteur : le changement de destination de ces bâtiments est interdit, de même que leur extension.

### **Habitat à créer**

Les programmes d'habitat, il est exigé une densité minimale de 35 logements à l'hectare.

### **Espace vert à créer**

Les espaces verts à créer sont destinés à être aménagés et ouverts au public.

### **Espace public à créer**

Les espaces publics à créer sont des emprises destinées à être intégrées au domaine public à terme. Il est interdit d'y édifier des constructions.

## **Déplacements**

### **Liaison automobile à créer**

Une liaison automobile à créer doit permettre la circulation de tous les véhicules. Le gabarit d'une telle voie doit permettre une circulation de tout type de véhicule et être bordée de trottoirs.

### **Liaison piétonne à créer**

Une liaison piétonne à créer doit permettre la circulation des piétons et des vélos. La largeur de ce type de voie doit être d'au moins 1,4 m.

### ***Tracé fixe***

*Le tracé fixes indiquent l'emplacement précis où doit être construite la voie en ligne droite du point de départ au point d'arrivée.*


**Bonnières-sur-Seine**

Modification  
du plan local d'urbanisme

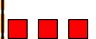
**Schéma  
d'aménagement**


**" Bataves "**

**Programmes**

 Habitat à créer

**Déplacements**

 Liaison automobile  
à créer, tracé fixe

 Liaison piétonne  
à créer, tracé fixe

Cabinet Avice  
architecte urbaniste

Septembre  
2019



Echelle : 1/2000

0 10 20 30 40 50 m






# Bonnières-sur-Seine

Modification  
du plan local d'urbanisme



## Schéma d'aménagement

### " Berthelot "

#### Programmes

-  Habitat à créer
-  Bâti à démolir
-  Espace public à créer

#### Déplacements

-  Liaison automobile  
à créer, tracé fixe
-  Liaison piétonne  
à créer, tracé fixe

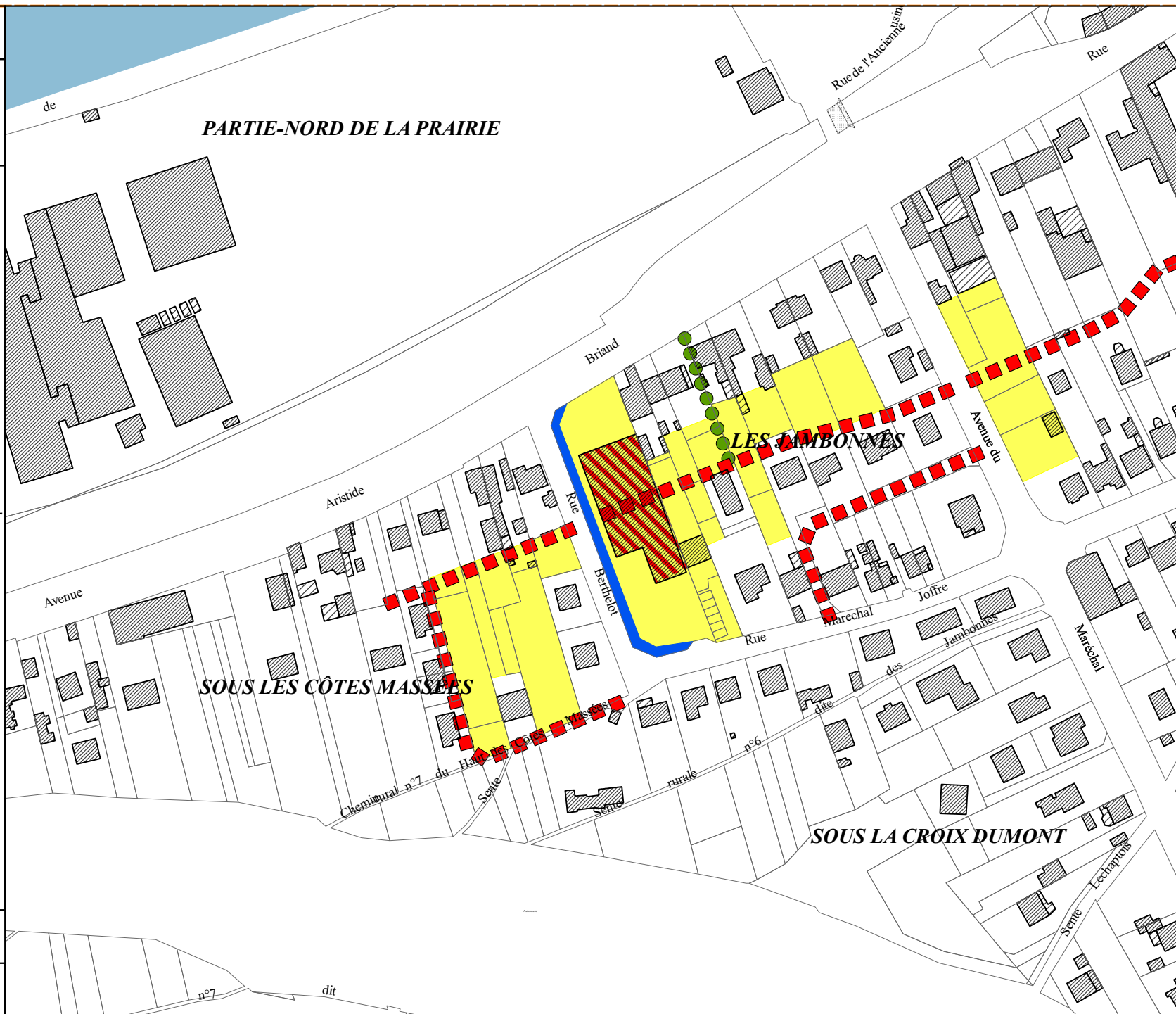
Cabinet Avice  
architecte urbaniste

Septembre  
2019



Echelle : 1/2000

0 10 20 30 40 50 m



# Bonnières-sur-Seine

Modification  
du plan local d'urbanisme

## Schéma d'aménagement

### "République"


#### Programmes

 Habitat à créer


 Bâti à démolir

#### Déplacements

 Liaison automobile  
à créer, tracé fixe

 Liaison piétonne  
à créer, tracé fixe

#### Espaces verts et aménagements paysagers

 Espace vert à créer

Cabinet Avice  
architecte urbaniste

Septembre  
2019



Echelle : 1/2000

0 10 20 30 40 50 m



# Bonnières-sur-Seine

Modification  
du plan local d'urbanisme

## Schéma d'aménagement

### "Pasteur / Carnot"

#### Programmes

 Habitat à créer

 Bâti à démolir

#### Déplacements

 Liaison automobile  
à créer, tracé fixe

 Liaison piétonne  
à créer, tracé fixe

#### Espaces verts et aménagements paysagers

 Espace vert à créer

Cabinet Avice  
architecte urbaniste

Septembre  
2019



Echelle : 1/2000

0 10 20 30 40 50 m






# Bonnières-sur-Seine

Modification  
du plan local d'urbanisme

## Schéma d'aménagement

### "Rue Aupée"


#### Programmes

 Habitat à créer

 Bâti à démolir

#### Déplacements

 Liaison automobile  
à créer, tracé fixe

 Liaison piétonne  
à créer, tracé fixe

#### Espaces verts et aménagements paysagers

 Espace vert à créer

Cabinet Avice  
architecte urbaniste

Septembre  
2019



Echelle : 1/2000

0 10 20 30 40 50 m

